



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques - Pôle Risques
Affaire suivie par Dominique MICHEL
Tél.: 04.92.30.55 26
Fax : 04.92.30.55.04
Courriel : dominique-j.michel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
2018-142

Digne-les-Bains, le 21 AOUT 2018

LRAR n°2C 002 981 6396 8

LE PRÉFET

à
Monsieur le Maire de Mézel
Hôtel de ville
04270 MEZEL

OBJET : Demande d'avis sur le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN)

P.J : un dossier numérisé

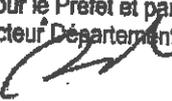
En raison de l'avis défavorable émis par le conseil municipal du 8 décembre 2016, le projet d'élaboration du PPRN de la commune de Mézel a fait l'objet de compléments d'études, donnant lieu à des modifications. Un dossier complet a été déposé en mairie lors de la concertation.

Veuillez trouver ci-joint, sous forme dématérialisée, le projet de PPRN comprenant les modifications qui vous ont été présentées lors des réunions des 13 mars et 12 juillet 2018.

Aux termes de l'article R 562-7 du code de l'environnement, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet.

Votre délibération devra nous parvenir par courrier avant l'expiration de ce délai qui court à compter du jour de réception de cette lettre. Sans réponse, votre avis sera réputé favorable.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires


Rémy BOUTROUX

République Française - Département des Alpes de Haute-Provence
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZEL
15 membres afférents

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le deux octobre, à 18 H 30, le Conseil municipal de cette commune, convoqué le 24/09/2018 s'est réuni à la mairie.

Nombre de membres présents : 9

Etaient présents : Monsieur le Maire, Pierre Suzor,

Mesdames: Fabienne Féraud, Fabienne Lecoq, Laure Michel, Marie-Pierre Préfumo

Messieurs: Bensa Patrick, Couillet Sébastien, Dalla-Favera Gianni, Gatto Pierre,

Absents représentés : 1 procuration: Abruzzo Corinne à M. le Maire.

Absents: M. Ambrois Eric, Mme Baxalary Marjorie, Melle Camille Henry, M. Linck Guillaume, M. Sarracanie Gilles

Secrétaire de séance: Mme Fabienne Lecoq.

Objet : Approbation du

Plan de Protection des Risques Naturels

Au stade de l'enquête administrative.

En raison de l'avis défavorable émis par le conseil municipal du 8 décembre 2016, le projet d'élaboration du PPRN a fait l'objet de compléments d'études donnant lieu à des modifications. Cette nouvelle version a été reçue en mairie le 31 août 2018 pour enquête administrative. Monsieur le Maire expose à l'assemblée, les modifications apportées au document initial et propose d'en délibérer.

Il apparaît que des anomalies ressortent pour les quartiers de la Fortune et de Notre Dame de Liesse :

Les trois parcelles B 974, B 975 et B 129, situés quartier la Fortune, ont été classées en zone R6, or compte tenu des études géologiques effectuées au fil du temps, à des fins de constructibilité, cette classification ne semble pas concordante.

D'autre part, le Conseil municipal constate qu'au quartier Notre Dame de Liesse, la limite entre les zones R1 et R3 coupe la parcelle B 419 sur laquelle se trouve une bâtisse centenaire (l' ancien moulin à blé et à huile). Il est noté que sur le cadastre utilisé pour la conduite des études du PPRN, les modifications effectuées en aval du pont sur l' Asse (remblais importants, épis, et endiguements de protection) n' apparaissent pas.

Ces ouvrages datent de plusieurs décennies et la limite définie dans le PPRN ne semble pas correspondre à la situation actuelle. La chapelle ND de Liesse ainsi que l'ancien moulin réhabilité ne se trouvent pas dans le lit de la rivière.

En conséquence, le Conseil municipal, outre les réserves ci-dessus exposées, se prononce favorablement sur le PPRN proposé au stade de l'enquête administrative.

Voté POUR à l'unanimité

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus,

Le Maire, P.Suzor

Transmis à la Préfecture le :



| | |
|-----------------------|------|
| DDT 04 - PÔLE RISQUES | |
| Reçu le : 16/10/2018 | |
| N° 169 | |
| SUITE | INFO |
| D17 | |



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Affaire suivie par Dominique MICHEL
TÉL: 04.92.30.55 26
Fax : 04.92.30.55.04
Courriel : dominique-j.michel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **21 AOUT 2018**

LE PRÉFET

à

Monsieur le Président du Conseil départemental
Département des Alpes de Haute Provence
13 rue du docteur Romieu - CS 70216
04995 Digne-les-Bains CEDEX 9

OBJET : Demande d'avis sur le projet de PPRN de la commune de Mézel

Le projet de PPRN de la commune de Mézel a fait l'objet d'une première enquête administrative à la fin de l'année 2016. Suite au rejet de ce projet par le conseil municipal, des études complémentaires ont été menées, aboutissant à la modification des documents, notamment du zonage réglementaire. En concertation avec Monsieur le Maire de Mézel, à qui le dossier a été présenté, le nouveau projet vous est envoyé sous forme dématérialisée.

Aux termes de l'article R 562-7 du code de l'environnement, le conseil départemental dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet.

Votre délibération devra nous parvenir avant l'expiration de ce délai qui court à compter du jour de réception de cette lettre. Sans réponse de votre part, votre avis sera néanmoins réputé favorable.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

Rémy BOUTROUX

12 OCT. 2018

René MASSETTE

Président RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
du Conseil départemental

PM/LJ-18-D06331



Digne-les-Bains, le

10 OCT. 2018

Monsieur Olivier JACOB
Préfet des Alpes de Haute-Provence
Hôtel de la Préfecture
8 rue du Dr Romieu
04000 DIGNE-LES-BAINS

DDT 04 - PÔLE RISQUES
Reçu le : 24/10/2018
N° 174

| SUITE | INFO |
|-------|------|
| | |

Monsieur le Préfet,

Dans votre correspondance du 21 août dernier, vous avez sollicité l'avis du Département sur le projet de PPRN de la commune de Mézel, en application de l'article R562-7 du Code de l'environnement. Lors de votre première enquête administrative organisée en 2016 pour cette commune, mes services routiers avaient émis un premier avis afin que la fiche Aléas R3 soit complétée par : « les travaux d'aménagement d'infrastructures publiques ou privées de transports sont autorisés sous condition de ne pas aggraver les risques et les effets ».

Cette observation a été reprise pour la partie zone Rouge de la façon suivante :
« Sont autorisés s'ils n'augmentent pas les risques, n'en créent pas de nouveaux ou ne conduisent pas à une augmentation de la population exposée en périodes de crue ou de forte pluviométrie si la vulnérabilité du bien est minimisée : les ouvrages et infrastructures (routes, réseaux, stations d'épuration, captages d'eau, stations de pompage...) nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement des équipements de services publics ou à la mise en valeur des ressources naturelles. Pour ces projets, le maître d'ouvrage devra démontrer qu'il n'est pas raisonnablement possible d'installer le projet dans une zone moins exposée au risque et devra analyser, dans l'hypothèse d'une crue, les conséquences de l'éventuelle mise hors service des équipements susceptibles de subir des dommages et l'impact environnemental des dommages (pollution) ».

Après consultation de votre nouveau document, je vous saurais gré de bien vouloir intégrer les remarques suivantes.

Risques mouvements de terrains :

La RDI7 est localement concernée par des risques de glissements de terrains (G2) et de chutes de pierres (P3). Les sols sont soumis aux risques de gonflement des argiles. La chaussée présente des signes de mouvements de sols très peu marqués (fissures peu ouvertes sans désaffleurement) à quelques endroits.

Un secteur particulier est situé aux environs du PR42 de la RDI7, entre la gare et le passage à niveau, où la chaussée y est localement reprofilée tous les 10 à 15 ans. Cette zone, pour le moment la plus marquée, n'a pas jusqu'à présent nécessité de travaux spécifiques de confortement.

La RD907 est localement concernée par des risques de glissement de terrains (G2) entre le pont du chemin de fer et l'entrée nord de l'agglomération. Elle n'est pas exposée au risque de chutes de pierres. Au sud de l'agglomération, la route est exposée aux risques de glissement (G3) et l'aléa de gonflement/retrait est faible. Pour le moment, aucun incident imputable à ces types de risques n'est à signaler sur la chaussée.

Historiquement, les chutes de pierres se produisent rarement sur les RD 17 et RD907. Elles sont très localisées et limitées à quelques blocs centimétriques, rarement décimétriques.

La fréquence de ces événements n'est pas pour le moment de nature à motiver l'installation de dispositifs particuliers.

Risque inondation :

La RD17 est concernée par le risque de crues torrentielles (T3) de Prefaissal, ainsi qu'aux abords de Champlong. Le risque de ravinement (E3) est aussi présent dans ces endroits.

La RD907 est localement exposée au risque de crue torrentielle (T3) lors de débordements de ravins au droit des traversées de chaussée, comme les ravins de St Joseph, de Croix Vieille ou du Verger.

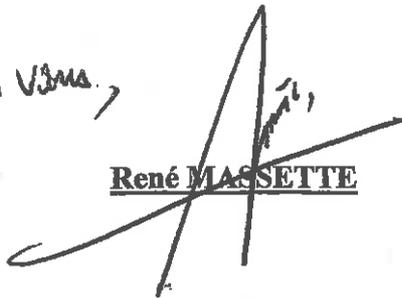
Historiquement, les coulées de boues sur la RD17 et la RD907 sont rares et localisées à quelques petites traversées hydrauliques nécessitant alors un hydrocurage. La surveillance du réseau a jusqu'à présent suffi à maintenir un niveau de service satisfaisant pour l'utilisateur et le réseau routier.

D'une manière générale, le réseau routier est concerné par des zones bleues et rouges. Dans ces dernières, les travaux d'aménagement et d'infrastructures publiques ou privées sont autorisés sous réserve qu'ils n'augmentent pas le risque ou n'en créent pas de nouveaux. Dans le même article, les ouvrages et les infrastructures dont les routes sont soumises à la nécessité de démontrer qu'il n'est pas raisonnablement possible d'installer le projet dans une zone moins exposée. Les conséquences en cas de crues doivent être analysées. La différence entre les deux alinéas paraît ténue et difficilement appréhendable. Le centre d'intervention est situé en zone B4, soumise à un risque faible d'inondations torrentielles et les constructions sont possibles avec des mesures constructives adaptées à l'habitat. Je m'interroge sur les conséquences de cette mesure dans l'hypothèse d'une extension des garages pour les véhicules routiers du Département.

Pour finir, il semblerait que ce PPRN ne prenne pas en compte le risque incendie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Comme à vous,


René MASSETTE



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Affaire suivie par Dominique MICHEL
Tél. : 04.92.30.55 26
Fax : 04.92.30.55.04
Courriel : dominique-j.michel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le

21 AOUT 2018

LE PRÉFET

à

**Monsieur le directeur de la
Chambre d'Agriculture
66 Bd Gassendi – CS 90117
04995 Digne les Bains Cedex 9**

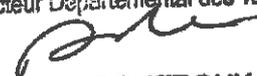
OBJET : Demande d'avis sur le projet de PPRN de Mézel

Le projet de PPRN de la commune de Mézel a fait l'objet d'une première enquête administrative à la fin de l'année 2016. Suite au rejet de ce projet par le conseil municipal, de nouvelles études ont été menées, aboutissant à la modification des documents, notamment du zonage réglementaire. En concertation avec Monsieur le Maire de Mézel, à qui le dossier a été présenté, le nouveau projet vous est envoyé sous forme dématérialisée.

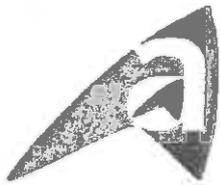
Aux termes de l'article R 562-7 du code de l'environnement, la chambre d'agriculture dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet.

Votre délibération devra nous parvenir avant l'expiration de ce délai qui court à compter du jour de réception de cette lettre. Sans réponse de votre part, votre avis sera néanmoins réputé favorable.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires



Rémy BOUTROUX



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Service Technique

N/Réf : Urba_18-036

Objet : PPRN Mézel

Dossier suivi par :

Sabine Hauser

Tel : 04 92 30 57 79

Email : shauser@ahp.chambagri.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

27 SEP. 2018

A R R I V É E

DDT 04 - PÔLE RISQUES

Reçu le 28/9/2018

N°165

SUITE

INFO

Monsieur le Directeur,

Digné les Bains, le 21 septembre 2018

M. le Directeur
Direction Départementale des Territoires
Service Environnement Risques
Avenue Demontzey
CS10211
04002 DIGNE LES BAINS Cedex

A l'attention de M. Dominique Jean Michel

Bureaux décentralisés

Oraison

Av. Charles Richéud

Sisteron

Maison de l'Entreprise

La Mure Argens

Grande Rue

Vous avez sollicité la Chambre d'Agriculture, dans votre courrier du 24 août 2018, concernant le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Mézel.

Le document n'appelle pas de remarque de notre part, la Chambre d'Agriculture souhaite vous faire part d'un Avis Favorable sur le projet.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la Chambre d'Agriculture
des Alpes de Haute-Provence

Frédéric ESMIOL

Siège Social

66 boulevard Gassendi

BP 117

04004 DIGNE LES BAINS Cedex

Tél : 04 92 30 57 57

Fax : 04 92 32 10 12

Email : accueil@ahp.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 180 400 020 00012

APE 9411Z

www.ahp.chambagri.fr



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Affaire suivie par Dominique MICHEL
Tél. : 04.92.30.55 28
Fax : 04.92.30.55.04
Courriel : dominique-j.michel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le

21 AOUT 2018

LE PRÉFET

à

**Madame la présidente de la communauté
Provence-Alpes-Agglomération
4 rue Klein
04000 Digne-les-Bains**

OBJET : Demande d'avis sur le projet de PPRN de la commune de Mézel

Le projet de PPRN de la commune de Mézel a fait l'objet d'une première enquête administrative à la fin de l'année 2016. Suite au rejet de ce projet par le conseil municipal, des études complémentaires ont été menées, aboutissant à la modification des documents, notamment du zonage réglementaire. En concertation avec Monsieur le Maire de Mézel, à qui le dossier a été présenté, le nouveau projet vous est envoyé sous forme dématérialisée.

Aux termes de l'article R 562-7 du code de l'environnement, la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet.

Votre délibération devra nous parvenir avant l'expiration de ce délai qui court à compter du jour de réception de cette lettre. Sans réponse de votre part, votre avis sera néanmoins réputé favorable.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires


Rémy BOUTROUX

Récépissé de dépôt de dossier

Plan de prévention des risques naturels (PPRN)

de la Commune de Mézel

ENQUÊTE ADMINISTRATIVE

Réceptionné ce jour 1 dossier d'enquête administrative relative à l'élaboration du PPRN de la Commune de Mézel.

- 1 courrier

- 1 CD



Fait à DIGNE LES BAINS le 24/08/2018

CACHET



SIGNATURE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. V. B.' or similar.



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Affaire suivie par Dominique MICHEL
Tél.: 04.92.30.55 28
Fax : 04.92.30.55.04
Courriel : dominique-j.michel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **21 AOUT 2018**

LE PRÉFET

à

Monsieur le directeur du CRPF
97 boulevard Gassendi
04000 DIGNE

OBJET : Demande d'avis sur le projet de PPRN de Mézel

Le projet de PPRN de la commune de Mézel a fait l'objet d'une première enquête administrative à la fin de l'année 2016. Suite au rejet de ce projet par le conseil municipal, de nouvelles études ont été menées, aboutissant à la modification des documents, notamment du zonage réglementaire. En concertation avec Monsieur le Maire de Mézel, à qui le dossier a été présenté, le nouveau projet vous est envoyé sous forme dématérialisée.

Aux termes de l'article R 562-7 du code de l'environnement, le centre régional de la propriété forestière dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet.

Votre délibération devra nous parvenir avant l'expiration de ce délai qui court à compter du jour de réception de cette lettre. Sans réponse de votre part, votre avis sera néanmoins réputé favorable.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires


Rémy BOUTROUX

Récépissé de dépôt de dossier

Plan de prévention des risques naturels (PPRN)

de la Commune de Mézel

ENQUÊTE ADMINISTRATIVE

Réceptionné ce jour 1 dossier d'enquête administrative relative à l'élaboration du PPRN de la Commune de Mézel.

- 1 courrier

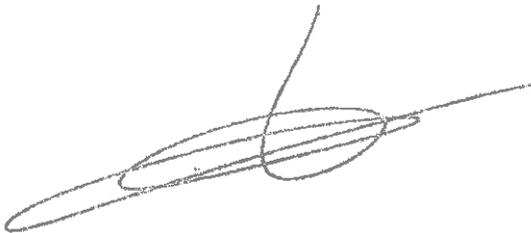
- 1 CD

Fait à *Digne-les-bains* le *24/08/13*

CACHET

SIGNATURE

UNITE REGIONALE DE
PROPRIETE FORESTIERE
Bureau de la Forêt Privée
des Alpes de Haute Provence
R. St. Cassand - 04000 DIGN
Tél 04 94 81 - Fax 04 92 38
www.merit.fr





PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques
Affaire suivie par Dominique MICHEL
TEL: 04.92.30.55 28
Fax : 04.92.30.55.04
Courriel : dominique-f.michel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **21 AOUT 2018**

2018-146-RRR LC 002 9816443-9

LE PRÉFET

à

Monsieur le président de la région PACA
Hôtel de Région
Direction de l'Habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain,
Service Risques naturels majeurs
27, place Jules-Guesde
13481 Marseille cedex 20

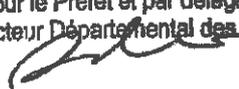
OBJET : Demande d'avis sur le projet de PPRN de Mézel

Le projet de PPRN de la commune de Mézel a fait l'objet d'une première enquête administrative à la fin de l'année 2016. Suite au rejet de ce projet par le conseil municipal, de nouvelles études ont été menées, aboutissant à la modification des documents, notamment du zonage réglementaire. En concertation avec Monsieur le Maire de Mézel, à qui le dossier a été présenté, le nouveau projet vous est envoyé sous forme dématérialisée.

Aux termes de l'article R 562-7 du code de l'environnement, le Conseil Régional dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet.

Votre délibération devra nous parvenir avant l'expiration de ce délai qui court à compter du jour de réception de cette lettre. Sans réponse de votre part, votre avis sera néanmoins réputé favorable.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires


Rémy BOUTROUX